Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 8 (1932-1933)

Heft: 5

Artikel: Modification du programme de 1932/33 pour le tir hors du service

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-706421

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

discipline sévère que pratiquait les régiments suisses au service étranger était, avec la fidélité à leurs serments, ce qui les distinguaient de la tourbe des mercenaires de France. Dans un article de la « Revue Militaire Suisse » de janvier 1911, M. de Vallière, l'écrivain bien connu, a résumé quelques-uns des articles du règlement qui, au régiment des Gardes suisses était lu à chaque compagnie. Ce règlement tirait ses principes des anciennes chartes fédérales (convenant de Sempach, charte des prêtres).

Chaque article était précédé d'une formule de serment, au nom de la « Sainte, individue, très louée Trinité ». On y invoquait la protection divine « pour nous donner bonheur et grâce, pour renouveler notre ancien honneur et gloire ». (Art. I.)

Le pillage était interdit sous peine de mort.

On punissait de mort également le soldat qui abandonnait ses armes, la sentinelle qui quittait son poste sans ordres, les voies de fait contre un supérieur, la mutinerie, la désertion. (Art. IV et V.)

Chacun avait le droit de tuer pendant le combat les lâches qui cherchaient à fuir. (Art. XI.)

Les ivrognes étaient passés par les verges. (Art. XI.)

L'art. XV disait: « Comme nos ancêtres l'ont pratiqué, suivant un usage très ancien et fort louable, qu'aucun n'attaque de force, détruise, ruine, démolisse aucune église, ornements sacrés, couvents, prêtres, moulins et socs de charrue, qu'aucun ne moleste ou blesse aucune femme, fille, enfant, vieillard. »

La sévérité de ce règlement, inconnue ailleurs, contrastait avec la discipline facile et les habitudes de pillage et de désordre des armées de cette époque.

Nous n'avons donc pas à considérer comme humiliant le dicton: *Point d'argent, point de Suisses.* Loin de là; il prouve simplement qu'à la fidélité de leurs engagements, les Suisses entendaient qu'on répondît par une égale fidélité. Et c'est ici le cas de rappeler encore une fois la fière réponse de Pierre Stuppa, de Chiavenna, qui commanda le régiment des Gardes suisses sous Louis XIV.

— Avec tout l'or que Votre Magesté et les rois ses prédécesseurs ont donné aux Suisses, avait dit à Louis XIV son ministre Louvois, on paverait d'écus le chemin de Paris à Bâle.

— Et avec tout le sang versé par les Suisses au service de votre Magesté et de ses prédécesseurs, répliqua Stuppa, on remplirait un canal de Bâle à Paris.

Cette réplique n'est pas seulement d'une noble allure, ce n'est pas seulement un beau geste, comme on dit aujourd'hui; le général Suzane, dans son Histoire de l'Infanterie française, constate que pendant les guerres du 16e siècle, très sanglantes, comme on sait, les Suisses ont presque constamment fourni le tiers et quelquefois la moitié de cette infanterie.

Depuis le premier tiers du 16e siècle jusqu'au premier tiers du 19e, les cantons suisses n'ont pas donné à la France moins d'un million de soldats.

Petites nouvelles

Survenant peu de temps après les troubles de Zurich, les incidents de Fribourg, que certains journaux ont, après réflexion, taxés d'insignifiants, ne sont à notre avis pas si négligeables pour qu'on n'en tire pas la conclusion qui s'impose. En effet, des différents récits que la presse a fournis, il appert que seule l'audace de quelques voyous — il n'y a pas d'autres termes pour les qualifier — a suffi pour faire dégénérer en émeute une manifestation qui ne semblait pas devoir tourner au tragique. Ceci prouve abondamment qu'une atmosphère trouble se développe dans la plupart de nos villes et que celles-ci abritent des personnages sans scrupules, très probablement à la solde de Moscou, qui, patiemment, à chaque instant cherchent l'occasion de prêcher la violence et la révolution.

Tant qu'on n'aura pas réduit à l'impuissance ces louches individus, le maintien de l'ordre et de la sécurité publique ne sera pas assuré.

Les troubles de Fribourg doivent nous servir d'ultime avertissement, tout rassemblement suspect doit être dispersé sans retard par la police, toute littérature malsaine doit être censurée impitoyablement. Peut-on vraiment s'étonner que des incidents tels que ceux de Fribourg et Zurich se produisent en Suisse, lorsque quotidiennement la propagande socialo-communiste empoisonne la population par de violents articles contre les autorités civiles et l'armée?

C'est beau, la liberté de la presse, mais où nous conduira-t-elle?

* * *

Au cours d'une manœuvre représentant une attaque par avions d'un bataillon d'infanterie, figuré par 270 silhouettes et 8 mitrailleuses, dans un rectangle de 180 × 25 mètres, les résultats suivants ont été atteints: 15 silhouettes complètement détruites, 48 intactes, les autres plus ou moins touchées. Les avions étaient au nombre de 9, disposant de 32 mitrailleuses, avec 9400 cartouches. Chaque avion avait, de plus, 10 bombes de 8 kilos. (Krassnaja Swesda.)

* * *

En Angleterre, les autorités militaires auraient mis à l'étude une transformation complète de la tenue de campagne. La vareuse actuelle serait remplacée par une blouse à col largement ouvert et à boutons de cuir, avec une chemise Kaki à col également très ouvert. Les pantalons actuels deviendraient d'amples culottes, et les jambières de cuir, favorables aux varices, céderaient la place à des bas de laine. Au lieu de la casquette à visière, un large chapeau, genre boer. A noter que le casque serait relégué au train de combat et porté seulement dans la guerre de position. (Schles. Zeitung.)

* * *

La « Commission des économies » instituée par les Chambres fédérales s'est acquittée de sa tâche avec beaucoup d'ardeur. Elle a « limé » et « raboté » partout où elle a pu et naturellement, le « tir hors-service » n'a pas trouvé grâce auprès d'elle. Le programme des « exercices obligatoires » sera amputé du premier exercice, six cartouches par tireur seront ainsi économisées. Le chiffre minimum de points à obtenir pour la mention fédérale a été ramené à 107.

Il convient de spécifier que cette suppression n'est qu'une mesure provisoire et que l'ancien programme sera rétabli aussitôt que les conditions économiques le permettront.

Modification du programme de 1932/33 pour le tir hors du service

(Chapitre B, Exercices obligatoires et tir obligatoire, pages 6 et 7)

(Approuvé par le Département militaire fédéral, le 30 septembre 1932.)

Les prescriptions ci-après seront valables pour les *exercices obligatoires* à partir de 1933:

16. Sont déclarés obligatoires les 4 exercices suivants, comportant chacun six coups, à 300 mètres:

N°	Cible	Position	Conditions requises:
1	A	couché br. fr.	aucune
2	A	couché br. fr. (exercice d'armée)	14 P. 6 T.
3	B	couché br. fr.	12 P. 5 T.
4	A	à genou br. fr.	12 P. 5 T.

Tout tireur a la faculté d'exécuter à son gré, entre ces exercices, des exercices libres, avec cartouches achetées (voir le verso de la feuille de stand).

Il est recommandé aux tireurs faibles d'interrompre leur tir après 6 ou 12 coups.

Les exercices 1 à 4 doivent être exécutés dans l'ordre de leur numérotation.

Quiconque ne satisfait pas d'emblée au conditions de l'exercice 2 (exercice d'armée, 14 points et 6 touchés), le répétera une fois, éventuellement deux fois.

Cette exercice ne peut pas être exécuté plus de 3 fois.

Quiconque a exécuté trois fois l'exercice 2 sans remplir les conditions requises aura terminé son tir obligatoire avec 24 cartouches et sera définitivement « resté ».

17. Les tireurs qui remplissent d'emblée les conditions de l'exercice 2 passent aux exercices 3 et 4; ceux qui ne les remplissent que la deuxième fois n'exécutent que l'exercice 3.

Les exercices 3 et 4 ne doivent pas être répétés.

Par conséquent, seuls les tireurs qui auront rempli d'emblée les conditions de l'exercice 2 et n'auront ainsi pas dû le répéter parviendront à l'exercice 4.

Chaque exercice, à l'exception de l'exercice 1 du programme obligatoire, doit être exécuté sans interruption et sans aide quelconque. Le tireur doit terminer l'exercice 1 avant de passer à l'exercice 2.

18. Le tir obligatoire est réputé accompli lorsque le tireur a, en conformité des prescriptions, tiré 24 cartouches aux exercices obligatoires et rempli les conditions requises à l'exercice 2 (exercice d'armée). Le tireur qui n'atteint pas les conditions de cet exercice est considéré comme étant « resté ».

La reprise du programme obligatoire est interdite.

Les tireurs qui se soustraient au tir obligatoire sont appelés en automne à un cours de trois jours, sans solde.

Les « restés » sont astreints à suivre un *cours pour tireurs « restés »*, conformément à l'ordonnance du 21 décembre 1931 sur le tir hors du service, art. 3, 3me alinéa.

Un appel

Probablement mises en vente par une des nombreuses maisons à prix unique, je me trouve être en possession d'allumettes de provenance russe. Cet article n'est sûrement pas le seul qui nous vienne de bolchévie.

Le nom seul de Leningrad apposé au bas de l'étiquette constitue une insulte à notre pays en venant librement se promener chez nous, en s'infiltrant sur notre marché.

L'idée ensuite que cette simple boîte est le fruit du labeur de milliers d'esclaves sous un règne de terreur et de crimes provoquera chez tout esprit bien-pensant la plus vive et légitime indignation.

Se servir de produits russes, c'est entretenir sciemment un état de choses que par ailleurs nous réprouvons tous.

J'en appelle ici à l'esprit de solidarité de la grande famille que forment les Sous-Officiers de notre armée: venons en aide à nos frères russes agonisant sous la férule d'une poignée de bourreaux; faisons-nous un point d'honneur de ne toucher à aucune marchandise soviétique; combattons de toutes nos forces et par tous les moyens le fléau communiste; ne tendons pas lâchement le couteau par le manche aux pires ennemis de notre patrie, de toutes les patries, de la civilisation; aux organisateurs de la crise économique dans laquelle nous nous débattons.

Werner Heyd,
Fourrier Cp. fus. II/19.

Nachrichten aus dem Schweiz. Unteroffiziersverband — Nouvelles de l'Association suisse des Sous-officiers

Verband bernischer Unteroffiziersvereine

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Vorstandes vom Sonntag dem 4. September 1932 in Bern.

Es stehen acht Traktanden zur Behandlung.

Unter Mutationen ist eine Ersatzwahl in der Person des Kam. Hügli Fritz als Nachfolger unseres verdienten Mitgliedes Kam. Hunziker Otto getroffen worden.

Ueber den kantonalen UOT in Thun berichtet für das technische Komitee Kam. Abplanalp, Lyß. Das technische Komitee hat in einer Sitzung den Bericht des Organisationskomitees durchberaten und die am UOT in Erscheinung getretenen Mängel besprochen. In Zukunft werden die Sektionen auch Kampfrichter zu stellen haben, indem die kantonalen Veranstaltungen in letzter Zeit derart großen Umfang angenommen haben, daß es der organisierenden Sektion nicht mehr möglich sein wird, das nötige Personal aufzubringen. Der Patrouillenlauf stellte gegenüber dem letzten UOT organisatorisch wie taktisch einen Rückschritt dar. Für das Handgranatenwerfen werden bis 1934 neue Lösungen ausgearbeitet. Hier waren trotzdem in Thun Fortschritte zu verzeichnen. Vorzüglich organisiert und durchgeführt war der Hindernislauf.

Die Anerkennungskarten sollen in Zukunft nicht mehr am Tage selber, sondern nach vollständig bereinigter Rangliste ausgegeben werden. Die Punktzahlen für die Anerkennungskarten müssen um zwei Punkte hinaufgesetzt werden.

Der Vorsitzende, Adj.-Uof. Hodel, verdankt dem Organisationskomitee sowie der Sektion Thun die große Arbeit, die sie vor und nach der prächtig verlaufenen Veranstaltung zu bewältigen hatten. Vom guten Gelingen zeugen auch die schriftlichen Dankesworte unseres Zentralsekretärs sowie der Gastsektion Luzern.

Das technische Komitee begründet fünf eingereichte Anträge.

Im Frühling 1933 soll ein Patrouilleninstruktionskurs durchgeführt werden.

Vom Jahre 1934 an haben alle Sektionen Kampfrichter für die kantonalen UOT zu stellen.

Die Sektionen werden verpflichtet, die Vorschläge für die Kampfrichter für die SUT in Genf an den Kantonalvorstand zu richten. Nach Prüfung und Antragstellung durch das technische Komitee werden diese Vorschläge dann an das eidgenössische technische Komitee weitergeleitet.

Die Sektion Biel stellt Antrag auf grundlegende Aenderung des Gewehrschießens an den kantonalen UOT. Demnach soll das Gewehrschießen in Zukunft als feldmäßiges Gruppenschießen durchgeführt werden. Der Antrag wird genehmigt und zur Bereinigung und Einreichung an die nächste Delegiertenversammlung an das technische Komitee weitergeleitet. Es wird beschlossen, ein bezügliches Probeschießen im Frühjahr 1933 durchzuführen.

Ueber die Jungwehr, als unsere größte Disziplin im Verbande, referiert der kantonale Kursleiter. Die eingeleitete Propaganda ist neu und einzig. Vorträge sind in mehreren Sektionen bereits gehalten worden. Der Bestand der Jungwehr ist von 1067 im Jahre 1931 auf 1530 im Jahre 1932 gestiegen.

Die beiden Vertreter in der neugegründeten bernischen Soldatenhilfe sind in das Subkomitee für Stellenvermittlung für arbeitslose Unteroffiziere gewählt worden.

Demnächst kann die Gründungsversammlung unserer 12. Sektion in Fraubrunnen stattfinden.

Die Sektion Laufenthal hat mit gutem Erfolg einen Flugtag durchgeführt.

Die Sektion Langenthal hat einer Einladung der Sektion Zofingen zur Teilnahme am aargauischen UOT mit 55 Mann Folge geleistet. Ro.

Unteroffiziersverein der Stadt Bern

Eidg. Wettkämpfe 1932

Unsere Sektion hat sich am 13./14. August und 10./11. September 1932 seiner Pflicht gegenüber dem Verbande entledigt und die eidg. Disziplinen durchgeführt. Alle drei Konkurrenzen waren von gutem, zum Teil idealem Wetter begünstigt. Die erzielten Resultate lassen auf ein sorgfältiges Training schließen. Nachstehend die erreichten Sektions- und Einzelresultate:

Handgranatenwerfen. Beteiligung 42 Mann mit 15 Pflichtresultaten und einem Durchschnitt von *50,03 Punkten.*

Einzelresultate. Adj.-Uof. Oesch Hans, 53,5 Punkte; Gefr. Wahli Adolf, 52,3 P.; Wachtm. Marty Joseph, 52,2 P.; Feldw. Flück Emil, Präsident, 52,1 P.; Lt. Walther Ferd., 49,8 P.; Wachtm. Kegele Engelbert, 48,8 P.; Oblt. Stahl Albert, 48,8 P.; Wachtm. Morgenegg Alfred, 48,1 P.; Wachtm. Maurer Rudolf, 48 Punkte. Es folgen sich 28 Kameraden mit 47,9 bis 38,1 Punkten. Total 37 Anerkennungskarten.

Gewehrschießen. Beteiligung: 77 Schützen mit 33 Pflichtresultaten und einem Durchschnitt von *55,72 Punkten.*

Einzelresultate. Feldw. Heer Charles, 59 Punkte; Feldw. Antenen Fritz, 58 P.; Gefr. Tröhler Ernst, 58 P.; Wachtm. Kegele Engelbert, 57 P.; Wachtm. Maurer Rudolf, 56 P.; Hptm.